

La communauté protestante de Marseille

sous l'Ancien Régime



M^{me} Luquet, née Bouisson

Un protestant marseillais à travers son époque :
Vincens de Serres (1635-1696)

Mémoire de Maîtrise, 1948, Aix-en-Provence
99 p.



M^{me} Luquet, née Bouisson

Un protestant marseillais à travers son époque :
Vincens de Serres (1635-1696)

Table des matières

Préambule

1^{ère} Partie : La société réformée de Marseille de 1661 à 1686

A – Avant la Révocation

- Le protestantisme en Provence
 - L'Église de Velaux
- B – La Révocation à Marseille
- C – Ce que devinrent les protestants après la Révocation
- Ceux qui émigrèrent
 - Ceux qui restent

2^e Partie : Vincens de Serre

- Les événements politiques en 1688
- La situation militaire en France, des années 1695 et 1696. Le projet de débarquement Stuart. Ce qu'il en résulta.
- Découverte et arrestation des espions

3^e Partie : L'affaire des espions et religionnaires d'Orange

- Pourquoi retrouve-t-on mêlés à l'affaire des espions les noms de quatre forçats ?
- La procédure
- Vilan – Robin – Baudit
- Vincens de Serres
 - 1 – Les documents compromettants et l'accusation de religionnaires
 - 2 – Sa correspondance avec Kitt
 - 3 – Les rapports de Serres avec les autres accusés
- Jacques Musler
- Jean Conrad Solicoffre
- Gaspard Solicoffre
- Le verdict

4^e Partie : Le cas "Serres"

Conclusion

Appendice et pièces justificatives

Page 2 :

Les sources inédites sont à :

Toulon – Archives de l’Arsenal

Intendant des Galères – 2 cartons cotés 306 et 307

Ces cartons contiennent toutes les pièces de la procédure suivie à l’égard de diverses personnes (Vincens de Serres, Paul Robin, Abraham Baudit et Jacques Vilain) accusées d’espionnage pour le compte du prince d’Orange.

Les 3 derniers furent condamnés à la potence.

Page 7 :

Quelques indications sur la Société de la Propagation de la Foi à Marseille (l’évêque Étienne du Puget et son prévôt Pierre de Beausset).

Page 8 :Famille Barnes :

« Les Barnes, Reine et Martin, père et fils, originaires de Hollande, s’occupaient d’un gros commerce d’armurerie. Ils détenaient, dans leurs entrepôts marseillais, tout un arsenal qui d’ailleurs leur sera bien vite confisqué après la Révocation. »

Famille Solicoffre :

« En 1661, Jean-Conrad Solicoffre avait obtenu l’autorisation de séjourner à Marseille comme consul des villes hanséatiques. Il s’y établit avec sa famille, et y attira certains de ses parents, tant et si bien que 20 ans plus tard, Marseille ne comptait pas moins de 4 familles de ce nom (celles de Jean-Conrad, Georges, Barthélemy et Tobie Solicoffre). Banquiers et commerçants, ils étaient en étroite relation avec la Suisse et la Hollande. (...) Comme les Barnes, ils possédaient de nombreuses propriétés, dont une à Velaux : c’est précisément sur des terrains leur appartenant qu’avait été érigé le temple. »

Page 9 :Synode provincial de Manosque (mai 1676) :

« Les Anciens de Velaux s’étant réunis pour choisir leurs représentants, les Réformés marseillais élurent Vincens de Serres, qui jouissait auprès de ses coreligionnaires d’une grande considération. Avant de partir, Serres reçut par écrit toutes les recommandations nécessaires en ce qui concernait les vœux des Marseillais, et dont voici le texte intégral. »

Pages 10 à 15 :

Mémoire et instructions à M. Vincent de Serres, député de notre compagnie pour le Synode quy doist se tenir à Manosque pour le 1^{er} jour de may 1696 ¹

Ledit sieur demandera la moittié de la coupe de Velaux, atandu que nous fesons les 2/3 de la dépense du ministère (...), la pluspart de ce quy se trouve au bassin est des charittés de cette ville. Laquelle demande fut faite au dernier sinode tenu à Mérindol par le S^r Brousson, nostre député, et vainement atandu que le député de Velaux protesta qu’il n’avoy aucune charge pour cette affaire.

Ledit sieur député demandera au sinode l’agrégation du S^r Chauvin afin qu’il puisse exercer son ministère à Velaux ; il consola nostre famille dans Marseille où il fera son séjour. Cette demande est fondée sur la permission que le sinode nous a donnée de nous pourvoir d’un ministre où nous voudrions, nous le faisons avecque toute l’instance possible à cause que ledit S^r Chauvin est très agréable parmy nous et demandé d’un chacun.

Ledit sieur député demandera aussy après que l’on aura agrégé ledit S^r Chauvin qu’il nous

¹ . Note Bernard APPY : La source n’est pas indiquée.

soyt donné permission parmy nous de faire par cottisation les dainiers nécessaires pour la subsistance de son ministre en ce quy a esté annulé par le dernier sinode de Mérindol. Il demandera aussi la nomination dudit S^r Chauvin au Consistoire de Velaux à son tour. Et s'il faut proposer quelque autre chose quy aille à la demande principale ou quy regarde le bien de nostre famille, il est prié de le faire avecque zèle et prudemment. S'il arrive aussy des incidents ausquels on pourroy n'avoir pas panser, il agira en sorte qu'il se souviene des intantions principales de l'Église quy est de faire agréger ledit S^r Chauvin. Et si quelqu'un fait des difficultés d'agréger ledit S^r Chauvin, il représentera que le sinode de Seyne nous ayant donné permission de nous pourvoir or de la province et que, l'ayant fait, l'établissement dudit S^r Chauvin par une cottisation particulière qui ne regarde point l'Église en général qui s'assemble à Velaux, nous avons lieu d'insister à notre demande. Et arrivant que le sinode nous eust égard à nos demandes et raisons, il leur demandera commission pour venir parmy nous et terminer l'affaire en l'autorité dudit sinode. Signé : Salgues, de Rodon, Lussac, Brousson, François Hilz, Jean Campagnan, Isaac Magnan, Barnes.

« Ajouté en note d'une écriture différente : »

Plus le députté représentera qu'à Marseille les consuls ont fiat en délibération qu'aucun ministre ne pourra estre reçu dans leur ville faisant profession de la Religion. Défense à nous, maistres de mestier et vacation, de prendre aucun compagnon de la R., apparaissant que cecy estant contre les édits du Roy, il est nécessaire que le Sinode en avise M. de Ruvigny, député des estats à Paris.

« Il est assez clair de voir dans cet exposé que le principal souci des Réformés marseillais était avant tout l'agrégation du S^r Chauvin, puisque sur 9 articles, 6 lui sont consacrés, souci qui passe bien avant les questions d'ordre budgétaire qui ne remplissent qu'un seul paragraphe.

Il paraît d'ailleurs assez naturel que les protestants, dont le nombre allait sans cesse croissant à Marseille, demandent à avoir un ministre qui leur soit spécialement attaché. On imagine toutefois volontiers la grande fureur des catholiques en constatant que, non content de résider à Marseille malgré les édits royaux, et de dépouiller les pauvres catholiques en achetant terres et maisons, les protestants poussaient l'impudence jusqu'à réclamer un ministre choisi par eux et résidant dans la ville même.

Ledit Chauvin, qui tenait si fort à cœur aux Marseillais, était un ministre originaire de Nîmes, exerçant à Alès, et depuis quelques mois il habitait Marseille, en y accomplissant secrètement ses fonctions. Il était fort estimé de ses coreligionnaires, ceux-ci alléguant que le précédent synode tenu à Seyne leur avait permis de se pourvoir d'un ministre étranger à la province, proposant l'admission officielle du pasteur qu'ils s'engagent de surcroît à entretenir de leurs propres cotisations.

Muni de ces instructions, notre de Serres part pour Manosque afin de les soumettre à l'assemblée.

Quelle réponse lui fût donnée, c'est ce que contient le procès-verbal du synode, ainsi que d'autres décisions d'un intérêt plus général. »

Acte du Synode des Églises réformées de Provence, tenu à Manosque les premiers jours de may 1676 ²

Auquel sinode se sont présentés :

- Pour l'Église de Velaux : les S^{rs} Chauvin et Bernard fils, ministres, Vincens de Serres ancien député de l'Église de Velaux.
- le S^r Jean Bernard, ministre de Manosque, le S^r de la Colette ³, Jacques Savartin ⁴, advocat à la cour, ancien.

² . Note Bernard APPY : La source n'est pas indiquée.

³ . Note Bernard APPY : Peut-être s'agit-il de Gédéon SAVORNIN, Sieur de la Corrière.

⁴ . Note Bernard APPY : Il s'agit de Jacques SAVORNIN.

- Pour l'Église de Mérindol : les S^{rs} Théophile Payet ⁵ et Thomas Bernard, ministres, le S^r Pierre Borret ⁶, ancien.
- Pour l'Église du Luc : les frères Jean Bonet ⁷ ministres et le S^r Orgueilleux ⁸, ancien.
- Pour l'Église de La Charce : le S^r Léon Gaudemard, ministre, et Garnier, ancien.
- Pour les habitants de Lourmarin : le S^r Antoine Fagone ⁹, ancien de Mérindol, habitant audit Lourmarin.
- Pour les habitants de Cabrières, La Motte, St-Martin et Peypin : le S^r Jean Roux, ancien.
- Pour les habitants de Gordes, La Coste et Joucas : le S^r Pierre Perrotet, ancien.
- Se sont aussy présentés pour les habitants d'Eyguières : le S^r Pierre Sabattier, ancien, et le S^r Charles Maurice, ministre.
- S'est aussy présenté le S^r Salomon Roussel ¹⁰, ministre, habitant à Cabrières.

À l'ouverture de l'Assemblée, est présent aussy le S^r Michel Heust ¹¹, escuyer, commissaire député par M. le comte de Grignan, lieutenant général commandant pour le Roy en Provence.

Après invocation au saint nom de Dieu, sont élus par pluralité de voyes le S^r Jean Bernard, ministre de l'Église de Manosque, pour modérateur, Théophile Payet, ministre de l'Église de Mérindol, pour adjoint, et le S^r Vincens de Serres, pour secrétaire de l'Assemblée.

« Suit le compte-rendu des décisions qui furent prises. Nous retiendrons spécialement celles qui ont trait aux vœux des Marseillais et que leurs députés avaient été chargés de faire valoir.

Relativement à la demande d'obtention de la moitié de la Coupe de Velaux : »

La Compagnie a ordonné que les deniers qui se donnent à la Coupe de l'Église de Velaux seront le samedi au soir, aux veilles de communion, et le lundi suivant à Velaux en particulier. Pour ceux du dimanche, Marseille en retirera la moitié et le reste sera partagé entre Aix et Velaux. À la demande formulée au Synode d'une assistance charitable pour les miséreux, la Compagnie a ordonné et ordonne que les ministres et quelques autres personnes à bonne volonté contribuent pendant 3 ans ce qu'il leur plaira chacun pour ce subject, ce qui a été exécuté sur le champ pour cette année et pour les deux suivantes. La contribution sera portée dans le Sinode, à deffaut de quoy le S^r Bernard, ministre de Manosque, est chargé de bailler ladite contribution.

« On peut supposer toutefois que pour les Marseillais, la question qui primait toutes les autres était celle de l'établissement de leur candidat, le pasteur Chauvin, dans leur ville.

En voici la réponse donnée par le Synode : »

Le S^r Chauvin est agrégé dans le Synode de cette province, et son ministère affecté à l'Église de Velaux, pourveu qu'un mois après la tenue du synode du Languedoc il représente le congé qu'il aura dans ladite province au Consistoire de Manosque et de Mérindol, que cette compagnie a nommé pour l'examiner, et que son établissement ne préjudicie point à l'établissement du ministre qui s'y estait établi auparavant ¹².

La Compagnie a mis en liberté les gens de la Religion demeurant dans la ville de Marseille pour pouvoir faire une cottisation parmy eux, pour le payement des estats qu'ils donnent au S^r Chauvin, leur ministre, selon qu'ils en conviendraient.

⁵ . Note Bernard APPY : Théophile POYET.

⁶ . Note Bernard APPY : Pierre BARRET.

⁷ . Note Bernard APPY : Le pasteur Jean BOUER. "Les frères" est probablement une erreur de lecture (pour "le sieur" ?).

⁸ . Note Bernard APPY : Probablement Jean ORGUILLOUX.

⁹ . Note Bernard APPY : Antoine FAGOUE.

¹⁰ . Note Bernard APPY : Salomon POUCEL.

¹¹ . Note Bernard APPY : Michel HEUSCH.

¹² . Soit le pasteur Bernard fils.

« Enfin, en réponse à la délibération des échevins marseillais interdisant aux Réformés l'accès de la maîtrise, le Synode déclara : »

Sur la proposition faite par les députés de Marseille qu'un potier d'estain ¹³ habitant dans ladite ville, contre les libertés accordées par le Roy à ceux de nostre Religion, est inquietté dans l'exercice de son art, la Compagnie a déclaré que cette affaire, regardant le général de nos Églises, sera soutenue par le corps d'ycelle si besoing est.

« Les dernières pages de l'acte du Synode, d'un intérêt plus général, ont trait à la Discipline des Églises réformées de Provence, et nous donnent des indications qui ne sont nullement négligeables sur l'esprit de conciliation et les exhortations à la piété que la prévision de graves événements conseillait au Synode de prêcher aux membres de l'Église. »

La Compagnie ordonne qu'aucuns particuliers de nostre Religion ne s'ingère de faire des assemblées de chef de famille pour traiter des affaires concernant l'Église et que, ayant proposé quelques demandes dans le Consistoire, il ne s'arrête au lieu assigné pour ce subject dans le temps qu'on prendra les délibérations requises (...), sous peine de suspension de la communion comme infraction à la Discipline, et que le présent article sera incéré dans le registre du Consistoire et leu à la communion de la Pentecoste dans les Églises (...).

La Compagnie ayant remarqué avec une extrême douleur que ni les divers témoignages de la bonté de Dieu, ni les plus effroyables effects de sa colère n'ont pas été capables de nous faire sévèrement repentir de tans de péchés et de crimes qu'on voit aujourd'hui dans le monde, ni non plus nous persuader du saint amendement, bien loing de là, voyant un certain esprit d'indévotion et de profaneté se répandre tous les jours, mesme dans l'Église que Dieu a rachetée par son sang, elle a jugé qu'il y a très grand subject d'appréhender que Dieu en soit justement irrité du profane mépris de ses grâces, et ne vienne à redoubler ses coups sur nous (...). Et ce qui donne encore plus de lieu à ceste crainte est que hors Dieu a déjà commencé d'en faire sentir les funestes effects à diverses Églises de ce royaume, menacées, attaquées de mesme, pressées en ce qu'elles ont de plus cher et qui fait leur plus grande consolation sur la terre qui est de servir Dieu en public (...). [La Compagnie] a veu qu'il était de nécessité indispensable de joindre nos prières à celles de nos frères et, par cet effet, elle a choisi le 1^{er} de novembre prochain pour la passer toute entière dans les lieux de nos exercices publics en jeusne, prières et méditations de sa sainte parole, et ordonne à tous les ministres de cette province de lire cet article le 1^{er} et le 2^e de septembre prochain dans nos temples et d'exhorter le peuple à se préparer de bonne heure pour une action si extraordinaire et sainte par un renforcement de zèle et de charité, et par toute autres œuvres de piété et de dévotion.

« Ces dernières dispositions du Synode sont prises à l'égard d'un certain esprit d'indévotion qui semble régner dans les Églises réformées les années précédant la Révocation.

Mathieu Lelièvre y fait d'ailleurs allusion et ajoute que certains pasteurs voyaient dans la Révocation le châtement de Dieu pour les fautes des protestants : manque d'assiduité aux temples, relâchement des mœurs, fléchissement de la foi...

En définitive, il semble que le synode ait eu à cœur de régler dans un louable esprit de modération toutes les questions tant disciplinaires que budgétaires intéressant les Réformés provençaux.

Quant aux Marseillais, si sur le plan professionnel le Synode s'était refusé à une décision sans l'assentiment de M. de Ruvigny, tout de même ils avaient obtenu la grande satisfaction de voir agréer le S^r Chauvin, moyennant quelques formalités d'ordre administratif, si l'on peut dire.

¹³ . Note Bernard APPY : Il s'agit de Marc Henri ou de Samuel CHABROL, potiers d'étain établis à Marseille.

En conséquence, le pasteur Chauvin continua les fonctions qu'il avait officieusement remplies jusque-là. Quoiqu'en vérité, on peut supposer qu'elles demeurèrent encore tant soit peu clandestines, étant donné les privilèges particuliers de la ville de Marseille... Si discrets qu'ils fussent, les offices de Chauvin se firent remarquer dans la ville et la municipalité, ayant eu vent de ces activités, dénonça violemment certains huguenots aux agissements dangereux, parmi lesquels un médecin, un avocat et surtout *un certain Chauvin, qu'on dit être de la ville de Nîmes, lequel depuis un an réside à Marseille et y fait secrètement des assemblés et s'en va dans les maisons particulières où il baptise les enfants nouvellement nés, et fait par conséquent les exercices de leur Religion, ce qui est une contrevention aux édits, ordonnances et privilèges particuliers accordés à ceste ville.*

Là-dessus, les autorités catholiques se mettent en mouvement. »

Page 17 :

Claude Baguet :

« À la fin de l'année 1684, un marchand réformé de Marsillargues en Languedoc, Claude Baguet, marié à Simone Vallette, une jeune femme de la ville, avait demandé aux échevins le privilège de s'établir à Marseille et d'y jouir des droits de citoyen.

Claude Baguet était fort riche et, bien avant son admission dans la ville, y possédait beaucoup d'intérêts : *A acheté en 1638 une petite propriété au quartier d'Arenc d'environ 3 cart. ½ ; en 1644, une maison du sieur de Valbelle et une du sieur Peschiolini ; que luy de son propre chef y a acquis une propriété d'Antoine Paulin de 3 cart. ½ au cartier d'Arenc, rivage de la mer, le 6 février 1673 ; une autre propriété de pareille contenance au mesme cartier près de la mer, de l'héritage du sieur Pier Baguet, le 22 avril 1673 ; qu'en ces deux acquisitions, il y a fait construire des bâtimens pour la manufacture de laines, y ayant entretenu jusques à 150 hommes outre les femmes ; plus une maison à l'agrandissement le 19 janvier 1677 ; plus 64 cannes carrées de plan et un petit bastiment dans le jardin du sieur Boutassi, le 7 juin 1681.* »

Jacques Roux :

« En même temps que Baguet, un autre réformé, Jacques Roux, ouvrier cordonnier de Marseille, sollicitait l'accès au corps de maître cordonnier. »

Page 19 :

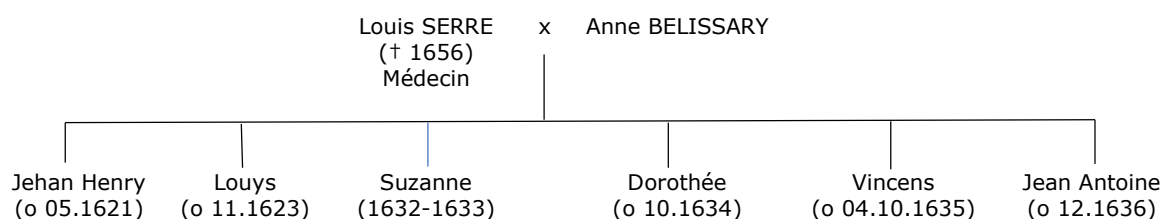
Déclaration des protestants marseillais, du 4 août 1685, par-devant M^e Soleil (AD13 – CG 134). Publiée par V.Louis BOURRILLY.

Page 22 :

Abjuration "in extremis" du sculpteur Pierre Bicay et du marchand Pierre Derrez.

Page 36 :

Généalogie de Vincens de Serres (Lyon) :



Vincens épouse en 1666 Dorothee Moze, à St-Romain, fille de Jean Moze, bourgeois apothicaire de Lyon, et de Marie Peyras.

Catherine Moze, sœur de Dorothee, épouse David Couillette ¹⁴, marchand de Rouen, qui avait pris la succession de l'Anglais Robert Lang en épicerie droguerie.

Pages 37-38 :

Rôle de Vincens de Serres dans l'Église de Velaux

Catalogue des noms et mois des anciens qui doivent servir pendant yceux

Janvier	M. Brousson
Février	M. Rodon
Mars	M. Salgues
Avril	M. Pic
Mai	M. Campagnan
Juin	M. Lussac
Juillet	M. Heust
Août	M. Barne
Septembre	M. Serres
Octobre	M. Gastaud
Novembre	M. Hilz
Décembre	M. Magnan

*Collecte pour le ministère,
faite en aoust et septembre 1675 par les S^{ts} Campagnan et de Serres
MM.*

Delussacq	50 livres
La Cuerre Charles	40 livres
De La Tour et Drinon	30 livres
Rutz et Comp.	30 livres
Hilz et Jago	40 livres
Jean Brousson	24 livres
Jean Salgues	30 livres
Jean Campagnan	11 livres 3 sous
Vincens de Serre	24 livres
Isaac Magnan	6 livres
Hust	12 livres
Gibert	30 livres
Gilz	30 livres
Matte frères	21 livres
G. et B. Solicoffre	24 livres
Binder et Barne	12 livres
Les frères Serres	10 livres
Robert Lang	21 livres
C. et A. Baguet	22 livres 6 sous
Jean Lance	11 livres 3 sous
Paul Calis	4 livres 10 sous
Toustenon	3 livres
Prévost	24 livres
Lehaq	9 livres
Tobie Solicoffre	9 livres
Taze	11 livres 3 sous

¹⁴ . Note Bernard APPY : C'est Louise MOZE (et non Catherine) qui épousa David COULLIETTE.

Page 39 :

Testament de Dorothée Moze, 07.07.1678, reçu par M^e Gourdan

Pages 41-41D :

Bibliothèque de Vincens de Serres

Page 79 :

Jacques Musler, originaire d'Appenzel (Suisse) : en 1696, il a 58 ans.

Page 81 :

Jean Conrad Solicoffre

Page 82 :

Gaspard Solicoffre : né à Saint-Gall (en 1696, il a 22 ans). Frère de Nicolas.

Pages 93-94 :

Classement des dossiers contenus dans les 2 cartons

Carton 306 :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| 1. Vincens de Serres | |
| Pièces à conviction, interrogatoires | 8 liasses |
| 2. Paul Robin | |
| Pièces à conviction, interrogatoires | 3 liasses |
| 3. J. Vilain | |
| Pièces à conviction, interrogatoires | 5 liasses |
| 4. A. Baudit | |
| Pièces à conviction, interrogatoires | 4 liasses |

Carton 307 :

1. Ordonnance royale du 11 avril 1696
2. Interrogatoires des accusés secondaires et témoins divers, au nombre de 65
3. Le procès-verbal relatant la saisie d'un ballot de livres destinés aux galériens ; l'arrestation de certains d'entre eux chez une dame Pelon, de Marseille
4. Récapitulation du procès des espions et des religionnaires, soit :
 - Nomination du procureur du Roi
 - Quatre ordonnances préparatoires
 - Les conclusions définitives (renfermant le jugement)
 - Le recollement des accusés
5. Liste des prisonniers incarcérés dans les forts de Marseille
6. Un rapport médical sur la santé des prisonniers (1^{er} août 1697), du médecin Manceau
7. Rolle des prisonniers et de Suisses résidant à Marseille
8. Rolle des forçats suisses sur les galères royales

Pages 94-95 :

Rolle des gens de Suisse habitant Marseille

- *Gaspard et Barthélemy Solicoffre*
 - 3 garçons de contour*
 - 1 servante*
 - *Jean Conrad Solicoffre*
 - Sa femme*
 - 1 commis*
 - 1 servante*
 - *Binder et sa femme*
 - Ruithener, son associé*
 - 2 garçons de contour*
 - 1 servante*
 - *Jacques Musler, hoste*
 - Sa femme*
 - *Daniel et Tobie Solicoffre*
 - 3 garçons de contour*
 - 1 servante*
 - *Henry Charpentier*
 - *le Suisse de M. le bailly de Noailles*
 - *Tobie et Martin, aux portes de l'Arsenal*
 - *Vincens, tailleur d'habits pour femme (catholique depuis le 24 avril)*
- Genève : il n'y a personne de Genève qui soit habité à Marseille*

Page 99 :

Transcription du baptême de Vincens de Serres

(Baptême protestant, 21.10.1635, à St-Romain Cozon-lèz-Lyon ; Reg. 718 n° 1807)

Transcription de la sépulture du père, Louis Serre

(Sépulture protestante, 02.09.1656, cimetière protestant à l'Ospital du Pont du Rosne, à Lyon ; Reg. 719 n° 1322)

Transcription de la sépulture de la mère, Anne Pelissary

(Sépulture protestante, 20.06.1658)